



## **ANNEXE à l'article 49 du ROI de l'IPEPS orientation commerciale**

### **Extraits du ROI de l'IPES rue Peltzer de Clermont**

**1 Rappel :** Dans son §2, l'article 49 stipule que : « Dans les locaux partagés avec un établissement de l'enseignement de plein exercice, les étudiants veilleront à avoir une attitude en adéquation avec le règlement d'ordre intérieur de l'établissement en question ».

**2 Accès au bâtiment :** L'accès au bâtiment ne sera autorisé qu'en présentant votre carte d'étudiant à l'entrée.

### **3 Temps de midi :**

#### **Repas de midi**

un potage + un plat principal + un dessert + un verre d'eau + un café	3,20
---	------

#### **Self-service et assimilés**

Potage.	0,50
Entrée.	1,10
Potage + plat principal ou buffet froid + eau + café.	3,00
Portion de frites.	1,30
Sandwich ou petite restauration ou buffet froid.	2,50
Dessert.	0,60
Boisson froide.	0,60
Boisson chaude.	0,80

Quel que soit le casse-croûte, il doit être impérativement consommé dans le restaurant ou dans le parc.

Après le repas, l'élève veillera à la propreté et à la remise en ordre de la table.

Les couverts ainsi que les restes, les canettes, les emballages, les papiers, etc. seront déposés aux endroits prévus à cet effet.

### **4 Tenue vestimentaire :**

Afin de se faire respecter et de respecter les autres, l'élève se présente à l'établissement avec une tenue adaptée.

Le port du voile est autorisé tant que celui-ci ne dissimule que les cheveux et qu'il est attaché à l'arrière.

L'établissement scolaire se réserve le droit de renvoyer à son domicile tout élève n'ayant pas, selon l'appréciation de l'équipe éducative, une tenue adaptée.

### **5 Responsabilité personnelle :**

**RESPECT :** L'élève a droit au respect de la part de tous. MAIS pour être respecté des autres, il faut d'abord les respecter.

L'élève surveillera son langage, son comportement et ses attitudes vis-à-vis des tiers.

Toute dégradation ou détérioration des locaux et du mobilier sera considérée comme faute grave, sera sanctionnée et sera facturée à l'élève responsable. Il en va de même pour toute détérioration causée aux biens de tout membre du personnel.

### **6 Consignes quotidiennes :**

- On ne fume pas dans le domaine de l'établissement. L'utilisation de cigarettes électroniques est également interdite. **Un endroit est néanmoins réservé aux étudiants de promotion sociale. Vous devez le respecter impérativement.**
- On ne mange pas, on ne boit pas en classe.